



Communiqué de presse
Evry, le 8 novembre 2012

Décret « médicaments de thérapie innovante » : une nouvelle étape franchie pour l'AFM-Téléthon et son laboratoire Généthon

L'AFM-Téléthon et son laboratoire Généthon se félicitent de la parution, ce jour, au Journal Officiel du décret (n° 2012-1236) relatif aux médicaments de thérapie innovante*. Un décret très attendu depuis l'adoption de la loi du 22 mars 2011 qui autorise les organismes à but non lucratif à devenir établissements pharmaceutiques. Dans les prochains jours, Généthon déposera son dossier de demande d'accréditation auprès de l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM).

Couronné en octobre dernier par le Prix Galien France 2012, Généthon est aujourd'hui l'un des leaders mondiaux de la thérapie génique des maladies rares, de la recherche à la validation clinique. Ce laboratoire, créé en 1990 par une association de malades, l'AFM-Téléthon, et financé à 90% par les dons du Téléthon, a été le premier laboratoire à but non lucratif à recevoir cette prestigieuse distinction. Grâce au décret paru ce jour, Généthon va pouvoir accélérer la production de médicaments de thérapie génique pour les essais sur l'homme, à travers son centre, Généthon Bioprod, qui dispose de la plus importante capacité de production au monde dans ce domaine.

*<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026588856&dateTexte=&categorieLien=id>

Contacts presse :

Généthon/AFM-Téléthon : Anne-Sophie Midol, Stéphanie Bardon, Géraldine Broudin –
Tél : 01.69.47.28.59 / 12.78 - 06.45.15.95.87 / presse@afm.genethon.fr